

Séance publique du 21 juin 2005

Délibération n° 2005-2716

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Secteur de la Citadelle - Prise en compte d'un projet d'aménagement et inscription d'un périmètre d'études**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le secteur de la Citadelle à Saint Genis Laval se situe au sud-ouest de la commune, en façade de l'A 450 et jouxte la zone commerciale des Basses Barolles. S'étendant sur près de trois hectares, il offre un potentiel de développement économique intéressant qu'il convient d'organiser de part et d'autre du chemin de la Citadelle.

L'objectif poursuivi par la Communauté urbaine et la commune de Saint Genis Laval est de permettre, par l'aménagement du secteur de la Citadelle, l'installation de nouvelles activités économiques en valorisant leur façade sur la route de Charly et en veillant à leur insertion dans l'environnement notamment au regard des habitations riveraines. Pour atteindre cet objectif, les collectivités se sont fixé les orientations suivantes :

- prévoir une desserte cohérente du secteur de la Citadelle qui s'inscrive dans le fonctionnement global de la circulation sur l'ensemble du quartier des Basses Barolles : desserte de la zone commerciale, organisation des sorties depuis l'A 450, gestion des carrefours sur la route de Charly, etc.,
- favoriser un traitement paysager de la façade de l'A 450 en accompagnement des mesures acoustiques,
- prévoir un traitement paysager des limites avec les zones résidentielles riveraines afin d'atténuer les nuisances des activités vis-à-vis des habitations.

La mise en œuvre de ces orientations mérite une réflexion approfondie de cadrage urbain et paysager permettant de définir les conditions d'urbanisation du secteur de la Citadelle : composition et organisation du secteur tant au niveau du bâti que des voies d'accès et de desserte.

Aussi, afin de préserver dès à présent les conditions de développement du secteur de la Citadelle, il est proposé, en accord avec la commune de Saint Genis Laval, de prendre en considération la mise à l'étude du projet de composition urbaine et paysagère et des circulations du secteur de la Citadelle.

Conformément au plan annexé précisant le périmètre d'application de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, les terrains affectés par ce projet sont délimités comme suit :

- au sud, par l'autoroute A 450,
- à l'ouest, par la zone commerciale,
- au nord et à l'Est par les habitations riveraines.

En application de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

Le périmètre d'études sera inscrit en annexe au plan local d'urbanisme (PLU), conformément à l'article R 123-13 du code de l'urbanisme.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 2 mai 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend en considération la mise à l'étude du projet d'aménagement du secteur de la Citadelle à Saint Genis Laval.

2° - Approuve l'inscription au plan local d'urbanisme du périmètre défini ci-dessus, conformément à l'article R 123-13 du code de l'urbanisme.

3° - Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R 111-26-1 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,